


Bureau syndical du 18 août 2016

DELIBERATION N° 2016-08-062

Demande de subvention pour les travaux d'aménagement d'une plateforme de compostage sur le site de Viggianello - demande de subvention

Nombre de membres 23			L'an deux mille seize, le dix-huit août, à dix heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie exceptionnellement à la salle de la communauté de communes Centre Corse situé citadelle à Corte sous la présidence de Monsieur Xavier POLI, Vice-Président. Monsieur GIANNI a été désigné secrétaire de séance. Cette réunion faisant suite à une première réunion du douze août deux mille seize pour laquelle le quorum n'était pas atteint, le bureau peut valablement délibérer sans condition de quorum.
En exercice	Présents	Votants	
22	6	6	
Présents :			
Madame : Marie Laurence SOTTY.			
Messieurs : Don Georges GIANNI, Guy ARMANET, Xavier POLI, Ange-Pierre VIVONI et Jean-Louis MASSIANI.			
Absents représentés:			
Absents :			
Mesdames : Serena BATTESTINI et Marie ZUCCARELLI.			
Messieurs : François TATTI, Jean PAJANACCI, Pierre GUIDONI, Jean-Louis MILANI, Xavier LACOMBE, Jean-Pierre GIORDANI, Jean-Baptiste GIFFON, François FAGGIANELLI, Jean-Noël VALERY, François GIORGI, Paul LIONS, Jean ALFONSI, Yohann HABANI et François FILONI.			
Certifié exécutoire,			
après transmission en Préfecture le : 18/08/2016			
et de la publication de l'acte le: 18/08/2016			
			 <p>Pour le Président, par délégation Le Directeur Général Adjoint</p> <p><i>Vincent ANDREI</i></p>

Le Président expose :

Le Président informe les membres du Bureau que des travaux d'aménagement d'une plateforme de compostage doivent être réalisés sur le site de Viggianello afin de répondre au développement du tri et de la valorisation des biodéchets et déchets verts. Les travaux d'aménagement d'une plateforme de compostage concernent la réalisation d'une surface étanche et carrossable, la création d'un système de récupération des eaux avec réinjection et arrosage, le montage d'alvéoles de déchargement, la mise en place de dispositifs anti-nuisances, et la clôture de cette plateforme. Le montant estimatif de l'opération est de 370 000 € HT. Le financement envisagé pour les travaux est de 60 %, soit 222000 € provenant de subventions et de 40 % soit 148 000 € sur fonds propres du Syvadec auxquels s'ajoute la TVA. Si les modalités de financements le permettent, le montant des aides seraient portés à 70 % soit 259 000 € provenant de subventions et de 40 % soit 111 000 € sur fonds propres du Syvadec auxquels s'ajoute la TVA. Le Président demande aux membres du bureau de l'autoriser à solliciter les subventions hauteur de 60 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse et 70 % si les modalités de financement le permettent.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,
Ouïe l'exposé de M. Xavier POLI, Vice-Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues
- Autorise le Président à solliciter des subventions à hauteur de 60 % soit 222 000 € auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, et une part d'autofinancement de 40 % soit 148 000 € sur fonds propres du Syvadec auxquels s'ajoute la TVA.
- Autorise le Président, si les modalités le permettent, à solliciter des subventions à hauteur de 70 % soit 259 000 € auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, et une part d'autofinancement de 30 % soit 111 000 € sur fonds propres du Syvadec auxquels s'ajoute la TVA.
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,



Le Vice-Président, Xavier POLI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.